



La pension d'invalidité

Pour qui?
Les victimes directes d'un acte de terrorisme.
Modalités d'octroi
<ul style="list-style-type: none">- La pension est concédée à partir d'un taux d'invalidité de 10%;- Elle est accordée à titre temporaire pour 3 ans (sauf si l'infirmité prise en compte est reconnue comme incurable dès l'origine). Après expertise, elle peut être convertie en pension définitive, ou non;- Les modalités de calcul et de versement sont définies par le service des retraites de l'Etat (SRE).
Démarches
<ul style="list-style-type: none">- Demande à faire au plus vite, le point de départ de l'indemnisation correspond à la date du dépôt de la demande ;- Cerfa n°15869*02 à transmettre au service de l'ONACVG de votre département (recommandé pour un suivi plus facile) ou au service des pensions de La Rochelle (Service des pensions et des risques professionnels – BP 60000 – 17016 La Rochelle cedex 01).
Et après?
<ul style="list-style-type: none">- Attribution d'une carte d'invalidité à partir d'un taux d'invalidité de 25%, ouvrant droit à un certain nombre d'avantages, notamment des réductions sur le réseau SNCF ;- Exonération du ticket modérateur auprès de la sécurité sociale ;- Attribution d'un carnet de soins médicaux gratuits pour la prise en charge des infirmités indemnisées par la pension. Il est à demander auprès de la Caisse Nationale Militaire de la Sécurité Sociale (CNMSS) ;- Accompagnement possible par l'ONACVG :<ul style="list-style-type: none">o dispositif des emplois réservés permettant l'accès à la fonction publique sur dossier ;o accompagnement à la réinsertion professionnelle ;o délivrance d'une carte européenne de stationnement pour handicapés, après avis médical ;o accompagnement social si besoin ;- Demi-part fiscale à partir de 40% ;- Exonération de la taxe Carbone pour l'achat d'un véhicule pour les titulaires d'une carte d'invalidité.